

L'AFRIQUE, UN TERRAIN FERTILE AUX ACTIVITÉS DES FONDS VAUTOURS ?

JEAN-MARC KILOLO-MALAMBWE

INTRODUCTION

L'Afrique est actuellement la cible prisée des actions spéculatives des fonds vautours : en effet, pas moins du tiers des procès intentés par ces derniers impliquent les pays africains.

Certains fonds spéculatifs ont pour principale activité le rachat au rabais de mauvaises créances pour réaliser un profit. Dépendant de la stratégie mise sur pied, le rachat de créances d'entreprises privées leur permet de prendre le contrôle et d'injecter des fonds pour assurer la continuité des affaires. Ce type d'opération n'a rien d'anormal : durant la crise financière, plusieurs financiers avisés ont racheté des parts au rabais dans de bonnes compagnies, espérant faire du profit après la reprise. Ainsi, ces fonds contribuent à l'efficiency des marchés en créant un marché secondaire

liquide, comme ce fut le cas lors de la crise asiatique (Arnone et Presbitero, 2010). Par contre, cette logique ne tient pas lorsqu'on rachète une dette souveraine : le but poursuivi par les fonds vautours dans ce cas-ci est de trainer les Etats endettés devant des cours et tribunaux, afin de réclamer le remboursement intégral plus des intérêts exorbitants, ce qui porte les sommes jusqu'à 2000% des montants initialement empruntés.

On comprend dès lors pourquoi les fonds dits « vautours » ont mauvaise presse et sont décriés tant par les activistes, les ONG, la presse et même les prêteurs bilatéraux et multilatéraux. L'activité des fonds vautours pose problème parce qu'ils asphyxient financièrement les pays pauvres et grugent les bénéfices de l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE). Ainsi, ils interfèrent avec les programmes de res-

structuration de la dette. Enfin, plusieurs voix s'élèvent pour contester leur action sur base de l'argument que les dettes rachetées sont « odieuses » parce que n'ayant pas servi au bien-être des populations, mais plutôt celui des dirigeants autoritaires. De ce fait, plusieurs organisations prônent un audit de la dette de la part des emprunteurs afin de n'en payer que la portion « légitime ».

Paul Singer, le fondateur du fond Elliott Management, défend l'activité des fonds vautours sur le marché de la dette souveraine, en disant lutter contre le comportement stratégique des pays qui empruntent plus que leur capacité pour recourir ensuite au programme de réduction de la dette, qui cause des pertes aux détenteurs institutionnels et privés de ces titres.

Le but de cet article est de comprendre pourquoi l'Afrique est un terrain fertile aux activités des fonds vautours. Dans la première section, nous présentons brièvement ce qu'ils sont, avant de comprendre pourquoi ils prospèrent en Afrique en exposant quelques cas. Dans la deuxième section, nous expliquons comment la présence de « vautours internes » facilite leurs opérations ; en particulier, nous disons que la corruption et la mauvaise gouvernance créent un climat qui leur est propice. Enfin, nous concluons en disant que la saisie de la rente financière étrangère des États africains, qui constitue une négation de la souveraineté de ces derniers, résulte des politiques publiques visant à extirper cette manne du contrôle national en la plaçant à l'étranger. À ce propos, certains dirigeants africains ont, par moment, omis de comptabiliser les revenus de rente dans les comptes publics (van de Walle, 1994) ou sont maintenus dans des comptes sous le contrôle de la présidence

(Takougang, 1995). À l'ère des transformations dans le marché international des capitaux, la souveraineté des États passe par un investissement de la rente des ressources naturelles dans l'économie domestique dans des créneaux de l'économie du savoir, en l'occurrence les secteurs de la santé, de la production et de la diffusion des connaissances, ainsi que les TIC (technologies de l'information et de la communication).

LA VORACITÉ DES FONDS-VAUTOURS EN AFRIQUE : BREF SURVOL DE QUELQUES CAS

Les fonds vautours attirent l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la dette des pays pauvres. Avant de parler de leurs activités en Afrique, il convient de savoir de quoi on parle. Les fonds vautours sont en fait des fonds d'investissement privés (FIP) spécialisés dans le rachat des dettes souveraines¹. Les FIP sont organisés et structurés de manière à s'extirper du contrôle et de la réglementation applicables aux véhicules d'investissement, tels que les fonds mutuels (Government Accountability Office, GAO, 2008, p. 38) ; on note aussi une grande opacité dans leurs opérations (Cendrowski et Wadecki, 2008, p. 4). C'est ainsi qu'ils sont généralement immatriculés dans les paradis fiscaux, comme c'est le cas des huit fonds vautours actifs en Afrique, repris dans le tableau I ci-dessous. On y voit également

1. Le Lexique Finance de Trader Finance définit un fonds d'investissement (FI) comme « une entité ou une société qui gère, par l'entremise d'un professionnel, un capital placé dans un portefeuille d'actions ». La différence entre un FI public et privé réside dans le fait que le premier fait un appel public à l'épargne et est coté en bourse.

Tableau 1
Actions intentées par les fonds vautours contre certains PPTE d'Afrique (1990 - 2007)

Noms	Lieu d'établissement	Pays en cause	Lieu de la poursuite	Montant achat dette (en millions US \$)	Montant réclamé devant la cour
AF-Cap inc	Bermudes	Congo-Brazza	Etats-Unis	..	13.3
Antwerp Investments	Îles Vierges Britanniques	Cameroun	Suisse	15.2	196.0
Donegal	Îles Vierges Britanniques	Zambie	Angleterre	3.2	55.0
FG Hemisphere	Delaware	RDC	Etats-Unis Hong-Kong* RSA*	18.0	104.0 100.0 104.0
		Congo-Brazza	Etats-Unis	..	151.9
Grace Church Capital	Îles Cayman	Cameroun	France	9.5	39.7
Kensington International	Îles Cayman	Congo-Brazza	France	1.8	118.6
Sconset Ltd	Îles Vierges Britanniques	Cameroun	Suisse	15.2	67.0
Walker international	Îles Vierges Britanniques	Congo-Brazza	France	..	38.7

Source: **Debt Relief International (2007)**

Certaines données plus récentes proviennent de diverses sources diverses consultées (voir bibliographie)

* le tribunal a confirmé le jugement de la cour américaine

que les sommes les plus importantes (supérieures à 100 millions) sont réclamées au Cameroun, au Congo-Brazza et à la RDC. Ces pays ont pour caractéristique commune d'être des Etats rentiers¹. L'Afrique s'avère un terrain fertile pour les fonds vautours, en raison de la mauvaise gouvernance et de la corruption (voir section suivante).

À ce propos, Bosco (2007) note que les décisions de rachat des dettes souveraines par les FIP reposent non seulement sur une analyse des prix, mais aussi de la prise en compte du cadre juridique, institutionnel et politique des pays concernés. Ainsi, ces fonds ont tendance à s'en prendre aux pays qui sont le moins capables de se défendre devant les cours et tribunaux. Le cas RDC contre FG Hemisphere est parlant : deux ju-

gements ont été rendus par défaut dans cette affaire, la partie défenderesse, la RDC, ne s'étant pas présentée². Afin d'aider les PPTE à faire face aux problèmes croissants causés par les fonds vautours, la Banque africaine de développement (BAD) a mis sur pied la Facilité africaine de soutien juridique (ALSJ) en 2009 ; la RDC l'a d'ailleurs sollicitée dans le cadre de cette affaire.

Si le cas RDC/FG Hemisphere montre comment la faiblesse institutionnelle et juridique des pays profite aux fonds vautours, celui de la Zambie contre Donegal met en lumière les pratiques de corruption. En fait, Donegal a tenté de corrompre les décideurs et les hauts fonctionnaires zambiens, afin de leur soutirer des informations privilégiées et de leur faire signer des documents par lesquels l'État zambien

1. Selon Laïdi (2011), « Un régime rentier est un régime où l'État exerce un très fort contrôle sur les sources de la richesse, une richesse produite sans création de valeur ajoutée dans le pays et largement dépendante de l'étranger pour sa valorisation. »

2. Voir United States Court of Appeals, District of Columbia Circuit. FG Hemisphere V. Democratic Republic of Congo, Nos. 10-7040, 10-7046 accès en ligne [www.leagle.com].

Tableau 2
Les pays africains PPTE ciblés par les fonds voutours

	Nombre d'attaques	Indice de fragilité des états (0-10)
Libéria	10	3.64
Congo Brazzaville	8	4.56
Ouganda	7	4.86
Cameroun	7	5.12
Sierra Leone	5	3.77
République démocratique du Congo	4	1.67
Zambie	3	5.23
Ethiopie	2	4.46
São Tomé et Príncipe	1	6.17
Niger	1	4.60
Mozambique	1	5.32
Senegal	0	6.28
Benin	0	6.36
Ghana	0	6.72

Sources: Dette & Développement et CNCD-11.11.11 (2009), Rice et Patrick (2008)

renonçait à sa prérogative d'Etat souverain non justifiable auprès des tribunaux étrangers. Un constat similaire est posé dans le cas RDC/FG Hemisphere, puisque le jugement rendu le 15 mars 2011 par la cour d'appel du District de Columbia, aux États-Unis, reconnaît qu'en vertu du Foreign Sovereign Immunities Act (FSIA, 1976), les Etats souverains ne sont pas justifiables auprès des tribunaux américains. Toutefois, on peut déroger à cette règle en présence d'une convention d'arbitrage. Ceci sous-entend que les autorités congolaises aient signé une convention après le rachat de la dette par Donegal, ce qui constitue une aliénation de la souveraineté de l'Etat congolais.

Ces exemples mettent en exergue les problèmes de gouvernance dans les pays africains ciblés par les fonds vau-

tours. D'ailleurs, ces derniers figurent parmi les pays en développement les plus fragiles, suivant l'indice développé par Rice et Patrick (2008)¹. Le tableau II ci-dessous montre que seuls les PPTE africains ayant un indice de fragilité supérieur à 6,25 n'ont pas fait, à ce jour, l'objet d'attaques de la part de ces fonds.

Au niveau politique, on observe un long processus de démocratisation en cours depuis les années 1990 dans la majorité des pays subsahariens. Malgré cela, ces pays affichent les performances les plus faibles en matière politique, économique, sociale et en ce qui a trait à la bonne gouvernance. Cette situation profite aux décideurs politiques (Artadi

1. Cet indice tient compte de l'environnement économique, politique, de la sécurité, du bien-être et du PNB per capita.

et Sala-i-Martin, 2003), ce qui conduit à une distorsion des incitations (Arewa, 2009). Ainsi, les pays africains PPTE sont à un stade de « démocratie illibérale » (Zakaria, 1997), puisque les élections ne s'accompagnent pas des structures de gouvernance libérale en vigueur dans les pays occidentaux. L'examen des indicateurs de gouvernance n'indique aucune amélioration significative à cet égard. Ce qui veut dire qu'en dépit de l'alternance du pouvoir observé dans certains PPTE d'Afrique à la suite d'élections, les maux qui ont conduit à la crise de la dette n'ont pas encore été enrayerés. Parlant de la RDC, un rapport de la Banque Mondiale (BM) mentionne que « *les activités de maximisation de la rente se présentent sous diverses formes : offres ou demandes de pots-de-vin et des paiements illicites reçus ou payés par des responsables de l'État ; fausses déclarations d'impôt ; détournement des fonds publics ; conflits d'intérêt des autorités de l'État qui détiennent des parts dans des sociétés qui travaillent avec le gouvernement ; abus de pouvoir pour influencer sur les décisions de l'État.* » (BM, Rapport N° 43402-ZR, p. 7). Ce constat met en lumière la sévérité des problèmes de gouvernance dans les Etats rentiers.

Le cas traité dans la section suivante, celui du fonds Donegal contre la Zambie, montre comment la corruption au sein de l'appareil de l'Etat facilite les opérations des fonds vautours.

ÉTUDE DE CAS : LA ZAMBIE CONTRE DONEGAL

Donegal est un FIP incorporé dans les Îles Vierges Britanniques (IVB) en 1997 par la compagnie Debt Advisory

International LLC (DAI), elle-même immatriculée dans l'Etat américain du Delaware par M. Sheehan. Ce fonds vautour a pour unique actif la dette zambienne rachetée à la Roumanie en 1999 à 11% de sa valeur faciale. Le juge anglais, qui a été saisi dans cette affaire, a mentionné dans sa décision que la compagnie Donegal a été incorporée dans l'unique but d'acquérir ladite dette. Par ailleurs, le moment du rachat coïncide avec la conclusion d'un accord entre le FMI et la Zambie sur la réduction de la dette publique zambienne, dans le cadre du programme de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE). Cet accord devait conduire à une réduction de 62,6 % de la dette publique zambienne, ce qui représente une annulation d'environ 2,5 milliards US \$ (IMF, 2005). Suite au jugement qui la condamnait, la Zambie s'est vu saisir ses comptes dans les Îles Vierges Britanniques pour payer Donegal.

L'histoire débute en fait en 1979 lorsque la Zambie contracte une dette d'environ 30 millions US \$ auprès de la Roumanie pour l'achat de matériel agricole. Quelques années plus tard, soit en 2006, Donegal intente un procès à la Zambie pour plus de 55 millions US\$ devant un tribunal anglais. L'acquisition de cette dette par Donegal recèle d'un caractère opportuniste, autant que le moment choisi pour intenter l'action en justice.

Dans la décision rendue, le juge britannique relève les propos de M. Sheehan rapportant que sa firme DAI, avait été approchée par la Roumanie pour trouver preneur pour la dette due par la Zambie ; c'est ainsi que ce dernier va créer la compagnie Donegal pour tirer parti de ce marché. Lors de sa défense au cours du procès, le gouvernement zam-

bien a prouvé que le rachat de la dette zambienne par Donegal était entaché d'illégalité et de corruption.

Tel que mentionné dans la section précédente, selon le droit international, les Etats souverains ne sont pas justifiables devant les tribunaux étrangers, à moins que le demandeur ne présente à la cour un document par lequel l'Etat défendeur reconnaît sa dette. Dans le présent cas, Donegal a reconnu devant le juge que, sans le règlement l'amiable conclu en 2003 entre Donegal et l'Etat zambien représenté par la ministre des Finances, il aurait été impossible d'intenter une action contre la Zambie qui est un Etat souverain. Ceci d'autant plus que le contrat d'emprunt liait initialement deux Etats, la Roumanie et la Zambie. En signant cet accord, l'Etat zambien a donc renoncé à son immunité, ce qui a facilité l'action menée par Donegal. Le préambule de cet accord à l'amiable était en fait une reconnaissance de dette par laquelle l'Etat zambien admettait détenir une dette vis-à-vis de la Roumanie (29 834 368,04 \$ US), laquelle dette avait été rachetée par Donegal en date du 12 février 1999. Qu'est-ce qui pousserait ainsi un Etat souverain à renoncer à son immunité ? La seule explication, c'est la corruption des dirigeants au moment des faits, qui auraient reçu de l'argent de Donegal, au mépris des intérêts de l'Etat et du peuple zambien.

C'est ainsi qu'après avoir obtenu un jugement condamnant la Zambie, Donegal a pu mettre la main sur le compte bancaire que détenait l'Etat zambien dans les Îles Britanniques Vierges¹.

1. L'histoire de FG Hemisphere contre la RDC est un peu différente : après avoir obtenu un jugement exécutoire uniquement aux États-Unis, FG Hemisphere en a obtenu une confirmation par une cour sud-africaine afin

CONCLUSION : FONDS VAUTOURS, FLÉAU POUR LES PPTE OU INSTRUMENT AU SERVICE DE L'EFFICIENCE DES MARCHÉS DE CAPITAUX ?

Souvent perçus comme des bourreaux des PPTE mettant en péril les marges de manœuvre résultant de l'allègement de la dette (accroissement des dépenses en santé, en éducation, etc.), les fonds vautours accroissent, selon certains, l'efficacité en créant un marché secondaire de la dette souveraine, sur lequel les créanciers peuvent transiger librement. Ceci réduit le risque associé à la détention des titres souverains et encourage ainsi les créanciers à les acheter².

De l'avis de Paul Singer, fondateur de Elliott Management Corporation, le précurseur des fonds vautours, l'initiative de réduction de la dette en faveur des PPTE profite avant tout aux régimes corrompus et incompetents qui dilapident les actifs nationaux et invoquent ensuite le statut de pays pauvre pour se soustraire aux paiements de dettes contractées en toute légitimité. C'est cet aléa moral que combattent les fonds vautours³. Roubini et Seyster (2004) sont d'avis qu'en réduisant leur incitation à payer, le support du FMI, notamment le programme d'annulation de la dette, renforce ce problème

de s'approprier les recettes d'exportation d'électricité des 15 prochaines années de la SNEL (Société nationale d'électricité du Congo) vers le Sud-Africain Eskom. Il a entrepris la même démarche auprès d'un tribunal de Hong-Kong pour saisir 100 millions de dollars sur le « pas-de-porte » de 350 millions \$ dû à la Gécamines (compagnie des mines de droit public) par un consortium de firmes chinoises.

2. Voir Hammer, Joshua (2008), *Vultures of Profit*, accès en ligne [www.portfolio.com].

3. Voir Campanile, Carl (2007), *Profits off poor*, accès en ligne [www.nypost.com].

d'aléa moral, qui mine le marché de la dette souveraine.

Toutefois, les difficultés qu'ils causent aux PPTE sont bien réelles. C'est ainsi que plusieurs pays occidentaux – notamment des anciennes puissances coloniales – ont adopté des lois visant à contenir leurs actions. Après que Kensington International ait réussi à saisir près de 12 millions d'euros de la coopération belge alloués au Congo-Brazza, la Belgique a passé une loi rendant insaisissables et inaccessibles les sommes destinées à l'aide au développement¹.

Par ailleurs, les organismes militent pour l'abolition de la dette des pays pauvres avancent l'argument de la « dette odieuse », selon laquelle les PPTE ne devraient pas payer des dettes contractées par des régimes autoritaires, surtout que les fonds n'ont pas servi les intérêts nationaux. L'objectif poursuivi par cet article a été de montrer que la mauvaise gouvernance a créé des conditions favorables aux activités des fonds vautours en Afrique.

En effet, cette région constitue un terrain fertile pour leurs activités, parce que la corruption et le sous-développement des institutions constituent un environnement favorable aux entreprises qui veulent échapper au contrôle et à une réglementation serrés. Il y a déjà 30 ans que Jackson et Rosberg (1982) constataient que la majorité des pays subsahariens n'exerçaient pratiquement aucun contrôle sur leur population, les organisations ou encore les activités sous leurs juridictions. Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui en Afrique, où règnent des seigneurs de la

guerre dans les contrées dont le contrôle échappe au pouvoir central.

Devant l'évidence des problèmes de gouvernance et la corruption qui mine les démocraties naissantes en Afrique, l'endettement des Etats rentiers africains vis-à-vis de la Chine pourraient conduire à une nouvelle crise de la dette dans les années à venir. Les exemples de la Zambie et de la RDC montrent que la voracité des fonds vautours s'exerce plus férocement envers les Etats rentiers, en faisant confirmer des jugements les condamnant dans les pays où ces derniers disposent d'actifs saisissables. Or, le fait de garder le produit des rentes des ressources naturelles procède souvent d'une volonté pernicieuse. Au lieu de financer le développement économique à l'instar de l'Australie, du Canada ou des États-Unis (Roštow, 1961) et de créer des marchés locaux (Balassa, 1980), la manne des ressources naturelles a plutôt servi à enrichir une élite. Un des défis des années à venir pour ces pays est de mettre sur pied des politiques industrielles visant à transformer ces Etats rentiers en économie de savoir, en investissant dans des secteurs diversifiés et porteurs. Leur souveraineté est à ce prix.

RÉFÉRENCES

Arewa, Olufunmilayo B (2009), *Vultures, Hyenas, and Third World Debt Private Equity and Zambia*, Northwestern Journal Of International Law & Business 643.

Arnone, Marco and Andrea F. Presbitero (2010), *Debt Relief Initiatives: Policy Design and Outcomes*, 271 p.

Assemblée Nationale française, août 2007, *Proposition de loi visant à lutter*

1. Proposition de loi modifiant la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge et les lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

contre l'action des fonds financiers dits "fonds vautours", N°131, accès en ligne [www.assemblee-nationale.fr] le 26 août 2011.

Artadi, Elsa V. and Xavier Sala-i-Martin (2003), *The Economic Tragedy of the XXth Century: Growth in Africa*, Economics Working Papers 684, Department of Economics and Business, Universitat Pompeu Fabra.

Balassa, B. (1980) *The Process of Industrial Development and Alternative Development Strategies*, Princeton: Princeton University.

Banque africaine de développement, *Lancement à Tunis de la Facilité africaine de soutien juridique*, accès en ligne [www.afdb.org] le 3 juin 2011.

Banque Mondiale (2008), *République Démocratique du Congo, La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance*, Rapport N° 43402-ZR, 151 p., accès en ligne [www.worldbank.org] le 01 septembre 2011.

Blackman, Jonathan I. and Rahul Mukhi (2010), *The Evolution of Modern Sovereign Debt Litigation: Vultures, Alter Egos, and Other Legal Fauna*, Volume 73, Number 4, p. 47.

Bosco, David (2007), *The Debt Frenzy*, Foreign Policy No. 161, Jul. - Aug., pp. 36-42.

CADTM, *FG Hemisphere vulture fund's latest victory against the Democratic Republic of Congo (DRC). What is Belgium doing?* 3 p.

Campanile, Carl, *Profits off poor*, accès en ligne [www.nypoost.com] le 27 août 2011.

Cendrowski, Harry and Adam A. Wadecki (2008), *Chapter 1: The Private Equity Process*, pp 3-37, in *Private Equity: History, Governance, and Operations*.

Chérif Elvalide Sèye, *Dette : l'Afrique, toujours la proie des fonds vau-*

tours, les Afriques, accès en ligne [www.lesafriques.com] le 15 Octobre 2001.

Dette & Développement et CNCD-11.11.11 (2009), *Un vautour peut en cacher un autre Ou comment nos lois encouragent les prédateurs des pays pauvres endettés*, Rapport conjoint.

Gharbi, Samir, *L'Afrique part en guerre contre les fonds vautours*, accès en ligne [www.jeuneafrique.com] le 29 août 2011.

Government Accountability Office (GAO, 2008), *Private equity: recent growth in leveraged buyouts exposed risks that warrant continued attention* 38, GAO-08-885, a report to congressional requesters, accès en ligne [www.gao.gov] le 26 août 2011.

Gueye, Coumba F., Michel, Vaugeois, Martin Matthew and Alison Johnson (2007), *Negotiating debt reduction in the HIPC initiative and beyond*, Debt Relief International, 100 p.

Hammer, Joshua (2008), *Vultures of Profit*, accès en ligne [www.portfolio.com] le 27 août 2011.

High court of justice, Queen's Bench Division, *Case No 2005-190 Donegal International limited - Republic of Zambia*, accès en ligne [law.northwestern.edu] le 25 août 2011.

International Monetary Fund (2005), *Zambia: Enhanced Initiative for Heavily Indebted Poor Countries - Completion Point Document*, IMF Country Report No. 05/137.

Jackson, Robert H. and Carl G. Rosberg (1982), *Why Africa's Weak States Persist: The Empirical and the Juridical in Statehood*, World Politics, Vol. 35, No. 1, pp. 1-24.

Laïdi, Zaki (2011), *Faillite des régimes rentiers, L'Égypte, entre révolution et répression*, Le Monde, 04 février 2011, accès en ligne [www.lemonde.fr].

Laryea, Thomas (2010), *Donegal V. Zambia and the persistent debt problems of low income countries*, Law and contemporary problems, Volume 73, 4, p. 193

Le Potentiel du 10 mai 2008, *Contrat Chine-Rdc : Le Gouvernement sous les feux nourris des députés à l'Assemblée nationale*, accès en ligne [www.congoplanete.com] le 08 septembre 2011.

Les Afriques, *Les fonds vautours réclament 452,5 millions de dollars à la RDC*, accès en ligne [www.lesafriques.com] le 28 février 2011.

Rice, Susan E. and Stewart Patrick (2008), *Index of State Weakness in the Developing World*, Transnational Security Threats, Foreign Aid, Developing Countries, Global Poverty, National Security, accès en ligne [www.brookings.edu] le 26 août 2011.

Rostow, W. (1961), *The Stages of Economic Growth: A Non-communist Manifesto*, Cambridge: Cambridge University.

Roubini, Nouriel and Brad Setser (2004), *Bailouts or Bail-ins: Responding to Financial Crises in Emerging Economies*, 348 pp.

Scott, Hal S. (2003), *A Bankruptcy Procedure for Sovereign Debtors?*, 37 International Law. 103, 113.

Sénat de Belgique, *Proposition de loi modifiant la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge et les lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991*, 4-955/1, accès en ligne [www.senat.be] le 26 août 2011.

Takougang, Joseph. (1995). *The Press and the Democratization Process in Africa: The Case of the Republic of Cameroon*, Journal of Third World Studies. 12 (1), p. 326-351.

United States Court of Appeals, District of Columbia Circuit. *FCJ Hemisphere V. Democratic Republic Of Congo*, Nos. 10-7040, 10-7046, accès en ligne [www.leagle.com] le 26 août 2011.

van de Walle, Nicolas. (1994). *Neopartimonalism and Democracy in Africa, with an Illustration from Cameroon*. Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa. Ed. Jennifer Widner. Baltimore: Johns Hopkins University Press.

Yates, Douglas (1996), *Chapter 1: The Theory of the Rentier State*, dans *The rentier state in Africa: oil rent dependency and neocolonialism in the republic of Gabon*, Trenton, NJ, Africa World Press, p. 18-40. ¶

